

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DDCT 77** Subventions (100.000 euros) à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2022 du Budget Participatif.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2021 du Budget Participatif, pour un montant total de 100 000 euros ;

Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Sur l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303) 20 rue Édouard-Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitant.e.s des quartiers populaires des 10<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022\_00028).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085) 9 rue de Mathis 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitant.e.s dans le cadre du Budget Participatif 2022, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2022, jusqu'au vote, les quartiers populaires du 19<sup>e</sup> arrondissement et les quartiers des portes Montmartre, des Poissonniers et Blémont, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (2022\_00033).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Parques (109581) 11 rue Caillaux MVAC BP 51 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers de la participatif au Budget Participatif 2022, des habitant.e.s des quartiers populaires des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et des quartiers La Chapelle, Amiraux Simplon, Portes de Saint-Ouen, d'Aubervilliers et de la Chapelle du 18<sup>e</sup> arrondissement (2022\_00034).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Salle Saint Bruno (12109) 9 rue Saint Bruno 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros pour son action d'accompagnement des habitant.e.s du quartier Goutte d'Or dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022\_00027).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association EVS Necker Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel 75015 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour son projet consistant à

favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 14<sup>e</sup> arrondissement, tout au long de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022\_00031).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 100 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**